



Stage Conditions de travail Temps de travail / Décentralisation / Précarité / Hiérarchies

**organisé par SUD éducation les lundi 24 et mardi 25 juin 2013
de 9h. 00 à 16h. 30 salle Eugène Varlin à la Bourse du travail
3, rue du château d'eau 75010**

Tous les personnels sont concernés !

De moins en moins de personnels, de plus en plus de travail et de pression hiérarchique !

La dégradation des conditions de travail et les pressions, qui peuvent aller jusqu'au harcèlement moral, développent le stress et font régner l'insécurité au travail. Il y a eu récemment des suicides dans des établissements scolaires et dans des sièges administratifs.

Les rapports disciplinaires, les appréciations humiliantes et la notation sont le mode de gestion courante des personnels, qui subissent de plus en plus de pressions hiérarchiques.

Le non-remplacement des collègues absents augmente sévèrement la charge de travail.

La fatigue physique amplifie les risques d'accidents corporels.

Les personnels, même malades, sont parfois contraints de venir travailler.

Les postes adaptés n'existent pas réellement.

La loi du 12 mars 2012 (dite « loi Sauvadet ») ne permet en rien de résorber la précarité. Les contractuels toujours plus nombreux vivent sous la menace du non-renouvellement de leur contrat et de leur renvoi au chômage.

Ne restons pas isolés, ne nous laissons pas faire, luttons tous ensemble !

Comment résister, comment revendiquer, comment lutter ?

Soyons nombreux ! Le congé pour formation syndicale (12 jours par an) est un droit pour tous les salariés de la Fonction Publique, titulaires, non-titulaires ou stagiaires, syndiqués ou non.

Le modèle de demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale correspondant à votre employeur (État, Région, Département, Ville...) vous sera fourni par votre syndicat, et la demande sera **à envoyer avant le 24 mai 2013 par voie hiérarchique**. À défaut de réponse à la demande au plus tard 15 jours avant le début de la formation, le congé est considéré comme accordé.

Pour les personnels de la Ville et du Département, il faut prévenir votre syndicat qui se chargera de transmettre les noms aux services concernés.